

# Foire Aux Questions

## EAF session 2023

Document à destination des élèves des classes de lycée de la  
voie générale et de la voie technologique

### Table des matières

L'écrit .....	2
Questions générales .....	2
La dissertation sur œuvre .....	4
Le commentaire .....	7
Voie générale .....	8
Voie technologique .....	8
La contraction / l'essai .....	9
La contraction .....	9
L'essai .....	10
L'ORAL .....	11
Le calendrier des épreuves .....	11
Questions éthiques & règlementaires .....	11
Aspects pratiques de l'épreuve orale .....	12
Le récapitulatif .....	12
Les documents autorisés .....	13
PREMIÈRE PARTIE .....	15
La lecture .....	15
L'explication linéaire .....	16
La grammaire .....	17
SECONDE PARTIE .....	19
Présentation de l'œuvre choisie .....	19
Entretien .....	20
NOTATION, ÉVALUATION .....	23

### Questions générales

- Le commentaire et la dissertation portent-ils sur deux objets d'étude différents ?

Le texte peut relever de tout objet d'étude sans être nécessairement lié à celui sur lequel portera la dissertation sur œuvre.

- Peut-on rédiger la dissertation ou le commentaire à la première personne du singulier ?

Le candidat est libre du choix de l'énonciation.

- Une copie peut-elle n'être pas entièrement rédigée, ou être inachevée, ou encore ne présenter qu'un plan ou des éléments d'un plan (titres et sous-titres) ?

Non, car un des attendus de l'épreuve est de proposer un devoir entièrement rédigé. Lorsque le candidat ne se conforme pas à cette exigence, le correcteur évaluera d'abord ce qui est réussi et produit. Il lui reviendra ensuite de mesurer l'écart par rapport à cette norme. Il est évident que ce type de copie se verra retirer des points.

- Doit-on organiser des sous-parties/des paragraphes en commentaire/dissertation/essai ?

Le candidat compose un devoir qui présente **de manière organisée** ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Ces exercices s'organisent autour d'idées ou d'arguments, mais n'entraînent pas un nombre de parties ou de sous-parties obligatoire ou requis. En revanche, **l'organisation en paragraphes est nécessaire**, car elle rend compte des enjeux les plus forts retenus par le candidat et des étapes de la démonstration engagée.

- Existe-t-il une grille de notation pour l'épreuve écrite ?

**Non.** Le jury aura à cœur, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, de noter la copie dans son ensemble, sans décomposer la note. On évalue l'intelligence de la copie qu'aucune grille ne saurait enfermer. Les corrigés académiques sont, par ailleurs, accompagnés d'une échelle de notes en fonction de la nature du devoir produit (de 1 à 5, de 5 à 8 ...), afin de permettre un cadre commun d'évaluation.

- Doit-on soigner notre graphie et la lisibilité de notre copie ?

Le correcteur fera tous les efforts nécessaires pour lire la copie ou les parties auxquelles il parvient à accéder. Mais il est nécessaire de vous entraîner dans l'année à rendre votre écriture la plus lisible possible pour le correcteur.

Les corrections étant désormais dématérialisées, afin de faciliter le travail de numérisation des copies, les candidats auront soin d'utiliser de préférence des stylos (encre noire ou bleue foncée) et ils

veilleront à ne pas abuser des liquides correcteurs qui peuvent baver, salir les scanners et rendre les copies illisibles.

- **Seriez-vous pénalisés en cas de syntaxe, orthographe, grammaire, déficientes ?**

Oui, car on attend une expression correcte et juste, au service de la réflexion sur la question posée. L'épreuve écrite évalue les savoirs langagiers acquis en français tout au long de la scolarité : maîtrise de la langue et de l'expression. À l'inverse, une copie qui présente une bonne maîtrise, voire une belle qualité de langue, mais qui rend compte d'une pensée superficielle ou lacunaire, ne remplit pas non plus les attendus de l'épreuve qui sont multiples : aptitude à lire, à analyser et à interpréter les textes ; aptitude à mobiliser une culture littéraire ; aptitude à construire une réflexion et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien. L'examineur sait toutefois que les candidats composent en temps limité et tiendront compte de ce facteur, dès lors que la copie répond aux exigences de l'épreuve.

- **Quel barème applique-t-on pour l'orthographe ?**

Ce barème sera précisé au moment des corrigés et toute sanction figurera sur votre copie.

## La dissertation sur œuvre

- **Combien de pages sont attendues ?**

La qualité de la copie ne dépend pas de sa longueur. Pour autant, on attend un véritable développement de la pensée et un travail d'argumentation approfondi qui ne peut se faire en une ou deux pages à ce niveau d'épreuve.

- **Comment évalue-t-on une copie qui rend compte d'une bonne connaissance de l'œuvre mais qui s'éloigne du sujet, voire l'ignore ?**

La connaissance de l'œuvre est un attendu essentiel de l'épreuve. Les candidats pourront prendre appui sur des références précises à l'œuvre et aux textes sur lesquels ils auront travaillé. Les copies qui attestent d'une bonne connaissance de l'œuvre seront nécessairement valorisées. Pour autant, on attend aussi que la copie atteste de la compréhension du sens et des enjeux du sujet proposé et que le candidat sache donc mobiliser ses références à la lumière des termes du sujet et des enjeux qu'il engage. C'est dans le cadre d'une réflexion organisée et pertinente que la connaissance de l'œuvre s'exerce. Autrement dit, il est nécessaire de ne pas perdre de vue le sujet et de le traiter dans chaque partie de son développement. Une échelle de notes en fonction de la nature du devoir produit (de 1 à 5, de 5 à 8 ...) est mise à la disposition des correcteurs, afin de permettre un cadre commun d'évaluation.

- **Une copie qui récite un cours par cœur est-elle sanctionnée ?**

L'utilisation par un candidat de son cours est non seulement acceptable, mais ne peut qu'être encouragée. Il n'y a donc rien d'anormal à retrouver des copies qui développent parfois des analyses semblables, voire dans les mêmes termes, mettant au jour que le candidat s'est attaché à un effort de mémorisation. Ce qui est sanctionnable, en revanche, c'est l'utilisation aveugle d'un cours qui ne tient pas compte des enjeux du sujet et qui plaque des développements dès lors inappropriés. Il est très important de prendre le temps de bâtir un plan qui s'attache à répondre au sujet en s'aidant du cours.

- **Une dissertation ne s'appuyant que sur l'œuvre peut-elle obtenir la note maximale 20/20 ?**

Oui.

- **Une dissertation sur œuvre doit-elle obligatoirement comporter des références au parcours associé ou à la lecture cursive ?**

**Non.** Une dissertation sur œuvre peut être construite à partir de la connaissance de l'œuvre étudiée durant l'année. Toutefois, les références au parcours associé ou à la lecture cursive pourront être valorisées, si elles sont pertinentes dans le cadre du sujet proposé.

- **Comment est notée une copie qui fait davantage référence au parcours qu'à l'œuvre ?**

Le sujet proposé à l'examen tient bien entendu compte de cette orientation privilégiée que constitue le parcours, de manière à permettre aux candidats de le traiter sur la base des connaissances acquises au cours de l'année. Le parcours est donc conçu comme un éclairage de l'œuvre au programme, et peut en conséquence constituer un élément de valorisation de la copie, mais il ne peut pas se substituer à l'analyse de celle-ci. Dès lors, une copie qui s'appuierait sur le parcours au désavantage de l'œuvre intégrale sur laquelle porte le sujet se verra pénalisée.

- **Attend-on exclusivement un plan dialectique en dissertation ?**

Différents types de plan peuvent être acceptés : le privilège généralement accordé au plan dialectique n'a pas lieu d'être à ce niveau d'études, et un plan analytique, ou progressif peut convenir si le sujet s'y prête. Tous les plans sont donc acceptables à partir du moment où le sujet et ses enjeux sont bien pris en compte et traités de façon organisée.

- **Attend-on forcément une troisième partie ?**

**Non.** L'exercice exige un développement pertinent et cohérent, organisé en plusieurs parties, proposant un traitement progressif et argumenté du sujet. Le développement de l'argumentation suppose une construction du devoir, mais celle-ci n'est pas nécessairement ternaire : le fait de proposer deux mouvements, ou quatre, si l'ensemble est cohérent et constitue une argumentation claire, ne doit pas être considéré comme un défaut. On évalue l'intelligence d'une démonstration et la culture littéraire convoquée à cet effet et non la conformité à une forme canonique préétablie à l'avance.

- **Quels sont les attendus de l'introduction d'une dissertation sur œuvre ?**

L'introduction doit certes amener le sujet, en formuler l'enjeu et annoncer la construction du développement, mais elle peut le faire de manière assez brève. Il n'y a nul passage obligé par la biographie de l'auteur ou le mouvement littéraire. L'absence de ces remarques ne peut entraîner une perte de points. En revanche, si le candidat y recourt de façon pertinente, cela constitue un élément de valorisation de la copie. Trop souvent les candidats convoquent à tort des références vagues ou sans rapport avec l'œuvre en particulier ou le sujet. Ces références mal employées ne valorisent pas la copie.

- **Attend-on une problématique différente de celle proposée par le sujet ?**

**Non.** Le sujet doit être présenté et analysé, mais il n'a pas à être reformulé, ce qui conduit souvent à des hors sujets ou des contre-sens. Dans le cas où est le sujet est déjà une question, expliquer les termes du sujet en les mettant en relation est bienvenu et suffit.

- **Quels types de références ou d'exemples attend-on dans une dissertation sur œuvre ?**

On attend du candidat une connaissance suffisamment précise de l'œuvre et de ses contextes pour permettre de justifier et d'exemplifier le propos. La connaissance de l'œuvre est donc déterminante, en raison de la définition même de l'exercice, mais on considère comme normal que les références prennent des formes diverses – citations, narrations brèves, caractérisations, voire allusions ou indications entre parenthèses..., du moment qu'elles sont justes et servent le développement du propos.

- **Des citations apprises par cœur sont-elles attendues dans la dissertation ?**

La citation n'est certes pas la seule façon de faire des références à l'œuvre. Cependant, une maîtrise de l'œuvre se vérifie notamment par la connaissance exacte de citations de cette œuvre. On appréciera notamment les citations insérées avec pertinence dans le développement des analyses.

- **Quelles sont les attendus de la conclusion sur œuvre ?**

Une conclusion propose un bilan de l'argumentation proposée, en répondant clairement à la question posée dans le sujet. Une ouverture pertinente sera valorisée mais elle n'est pas obligatoire. Le candidat pourra le cas échéant faire des liens avec le parcours ou la lecture cursive, ou dire en quoi le problème posé par le sujet a trouvé un écho par rapport à sa lecture de l'œuvre.

## Le commentaire

- **Combien de pages sont attendues ?**

La qualité de la copie ne dépend pas de sa longueur. Pour autant, on attend un véritable développement de la pensée et un travail d'argumentation approfondi qui ne peut se faire en une ou deux pages à ce niveau d'épreuve.

- **Quels sont les attendus de l'introduction dans un commentaire ? Une problématique est-elle attendue dans l'introduction ?**

On attend que le candidat s'appuie sur le paratexte pour présenter brièvement l'auteur, le titre et le sujet du texte. Il n'y a nul passage obligé convoquant la biographie de l'auteur ou le mouvement littéraire et l'absence de ces remarques ne peut entraîner une perte de points. De plus, le commentaire permet au candidat de montrer sa capacité à comprendre et interpréter un texte inconnu **à partir d'un projet de lecture pertinent**, fondé sur une étude précise de l'écriture spécifique du texte littéraire. Ce projet de lecture peut apparaître dans une problématique ou bien se dévoiler dans l'annonce du plan. Autrement dit, l'introduction prend la forme d'un paragraphe qui se vise à annoncer le texte, à le résumer, à en présenter l'enjeu et le plan. Le candidat n'est pas obligé de formuler une problématique dès lors que l'enjeu du texte a été indiqué.

- **Le commentaire peut-il se limiter à une paraphrase du texte ?**

Si la paraphrase restitue la compréhension du texte, elle ne saurait se substituer à l'analyse du texte qui est un attendu de l'examen. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et développe, dans une analyse littéraire organisée du texte, une interprétation et un jugement personnel en s'appuyant sur des éléments précis de justification.

- **L'analyse du texte doit-elle nécessairement s'appuyer sur des procédés d'écriture ?**

**Oui.** L'analyse du texte doit être fondée sur une étude précise de l'écriture spécifique du texte littéraire. Cette étude est toujours au service du sens et ne constitue pas une fin en soi. On valorisera les copies qui s'appuieront sur une variété de procédés choisis avec pertinence et analysés avec rigueur en appui des analyses développées.

- **Quels sont les attendus d'une conclusion d'un commentaire littéraire ? Attend-on une ouverture en fin de devoir ?**

En fin de devoir, l'élève tirera les conclusions de la démonstration conduite dans son travail d'interprétation. L'ouverture n'est pas un attendu, mais on valorisera la copie d'un élève qui aurait sollicité sa culture personnelle, littéraire et artistique, pour proposer un rapprochement pertinent avec une autre œuvre ou une question littéraire appelée à connaître un développement important dans les débats littéraires. Le candidat peut aussi, plus simplement, en ouverture faire part de l'intérêt que le texte a suscité chez lui.

## Voie générale

- **Un commentaire peut-il suivre les mouvements du texte ?**

**Oui**, dès lors que l'analyse conduite est organisée et appuyée sur une étude précise du texte, de ses enjeux et de son écriture, en adoptant un plan analytique ou en suivant la progression du texte. Ainsi, il est tout à fait possible pour un candidat de présenter un commentaire qui suit les mouvements du texte dont il aura eu soin d'indiquer les enjeux des mouvements qu'il aura clairement identifiés. Les paragraphes s'organisent alors autour des enjeux de ces mouvements ou articulations du texte.

## Voie technologique

- **Le commentaire en séries technologiques peut-il porter sur la Littérature d'idées ?**

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, **à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle.**

- **Un élève peut-il traiter un autre parcours que celui proposé par le sujet ?**

**Oui.** Pour les séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. On acceptera également toute copie qui proposera un autre parcours, à condition qu'il soit pertinent et réponde aux enjeux de l'extrait proposé. Dans ce cas, la méthode, comme pour la voie générale, est laissée à l'appréciation du candidat qui peut également proposer un commentaire organisé à partir des mouvements qu'il aura dégagés et dont il aura défini les enjeux.

## La contraction / l'essai

- Le candidat doit-il distinguer et séparer clairement dans la présentation de sa copie l'exercice de la contraction et l'exercice de l'essai ?

Oui. Chaque épreuve se fait sur une copie à part.

- Comment la copie est évaluée lorsque le candidat a proposé un essai sur un autre sujet que celui attaché à la contraction de texte ?

Il est fondamental de prendre le temps de regarder soigneusement le sujet, afin de bien identifier celui qui correspond à l'œuvre étudiée dans l'année. Aucun recours ne sera examiné pour ce motif. L'examineur évaluera toutefois le travail effectué par le candidat. Cependant, une telle copie ne répondant pas aux exigences du sujet la qualité du travail fourni s'en ressentira forcément. Le corrigé académique indiquera l'échelle de notes à adopter dans un tel cas.

## La contraction

- L'élève doit-il indiquer les repères de comptage et le nombre de mots dans sa contraction ?

Oui. L'indication du nombre exact de mots est obligatoire : y manquer d'une manière ou d'une autre sera sanctionné.

- Comment évaluer une contraction qui ne respecte pas le nombre imposé de mots, à + ou – 10% ?

Ce barème sera précisé au moment des corrigés mais il est à prévoir une perte de points.

- La contraction de texte peut-elle prendre la forme d'un montage de citations ou d'une compilation d'extraits du texte à contracter ?

**Non.** On attend un texte clair qui respecte le nombre de mots indiqué par le libellé, sans montage de citations ni ajouts personnels. Le candidat doit, en effet, être capable de saisir l'unité et le mouvement d'ensemble de la démarche argumentative de l'auteur, afin de ne pas perdre de vue dans **le travail de reformulation** le sens et l'objectif du propos, et afin de repérer les différentes articulations de l'argumentation pour pouvoir respecter dans le résumé les principaux mouvements du texte, et leur progression logique. On pénalisera ainsi une trop grande proximité avec le texte source (recopiage de certains passages, collages, tentatives de traduction terme à terme).

- Les contractions qui calquent la structure syntaxique des phrases du texte d'origine en remplaçant ponctuellement un mot par un autre sont-elles recevables ?

**Non.** La contraction de texte permet d'apprécier l'aptitude à **reformuler** une argumentation de manière précise, respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle oblige à distinguer dans le texte les arguments qui portent le sens des éléments qui l'illustrent ou y apportent des nuances secondaires sans faire progresser l'argumentation. Il convient donc de s'affranchir des

expressions du texte, la contraction étant un exercice de reformulation, fidèle aux idées, mais obligeant à les exprimer dans d'autres termes et à les agencer dans des phrases différentes. On peut ainsi considérer qu'il s'agit de se mettre à la place de l'auteur, mais en étant contraint de dire la même chose de façon plus concise et plus dense.

## L'essai

- **Peut-on obtenir la moyenne sans convoquer des références à des exemples littéraires dans un essai ?**

**Non.** Dans l'essai, pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelle. **Il met en œuvre des références à l'œuvre étudiée et aux autres textes rencontrés dans l'année** (parcours associé, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive, lectures personnelles). Il vise à montrer comment des œuvres du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle nous éclairent pour questionner le monde contemporain. L'essai permet ainsi au candidat de développer une réflexion personnelle organisée sur ce que disent les œuvres et les textes, l'important est qu'il rende compte d'une réflexion personnelle progressive et ordonnée, appuyée sur des références et des exemples précis. Le texte de l'exercice de contraction constitue également un appui pour sa réflexion, de même que la culture et les lectures personnelles du candidat, dans la mesure où elles lui fournissent des références et des exemples pertinents pour le traitement du sujet proposé.

- **Dans l'essai, attend-on que le candidat fasse référence au texte à contracter ?**

Le libellé du sujet de l'essai le demandant explicitement, c'est donc un attendu de l'épreuve.

- **L'essai exige-t-il une composition spécifique ?**

Le propre de l'essai est d'être une forme souple, à l'énonciation libre, qui n'a pas les contraintes de la dissertation. Il peut donc se composer de plusieurs paragraphes démarqués ou d'un développement continu. Quelle que soit la forme choisie, il doit **développer une réflexion organisée** qui permette au lecteur de comprendre la pertinence des analyses développées et nourries par les lectures rencontrées dans l'année.

## Le calendrier des épreuves

- Où trouve-t-on les dates des épreuves orales ?

Les convocations seront envoyées par le rectorat et préciseront les dates de passage. Les oraux ont lieu, généralement, entre la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet. Cette année, les oraux se déroulent les 26, 27, 29 et 30 juin.

- Comment s'organise l'ordre de passage des candidats convoqués à la même heure ?

Les élèves sont convoqués par groupe de 4, sur un même créneau (soit à 8h, soit à 10h, soit à 14h, soit à 16h). Vous devez être présents un quart d'heure avant l'heure de convocation. L'ordre de passage sera déterminé par l'examineur. Une fois l'ordre de passage donné, vous devez attendre votre tour sans déranger les candidats qui composent.

- Si je suis absent ou en retard, vais-je repasser ? Si oui, plus tard dans la semaine ou en septembre ?

En cas de force majeure (hospitalisation ou situation personnelle grave), le candidat peut être convoqué à la session de septembre, mais l'absence devra être justifiée de manière officielle.

En cas d'absence due à des raisons mineures (mauvaise lecture de la convocation, retard de transport, etc.), c'est le chef d'établissement du centre d'examen qui décidera des mesures envisageables.

## Questions éthiques & règlementaires

- Si je connais l'examineur ou si l'examineur me connaît, dois-je me signaler et auprès de qui ?

**Oui.** Le candidat doit se signaler auprès du chef d'établissement du centre d'examen. Celui-ci appliquera les mesures nécessaires pour un changement de jury.

- L'examineur vérifie-t-il mes textes et mon livre ?

**Oui.** L'examineur vérifiera le récapitulatif (ou descriptif) élaboré par le professeur de la classe, ainsi que les textes sans annotation et photocopiés que le candidat doit avoir en double exemplaire. Il s'assurera que le livre choisi pour la deuxième partie de l'épreuve ne comporte pas d'annotations sur les passages sélectionnés en explication linéaire ni ne contient les explications des textes.

- L'examineur peut-il m'interroger sur un autre texte que ceux étudiés pendant l'année ?

**Non.** L'examineur interroge exclusivement sur les textes indiqués sur le récapitulatif par le professeur de la classe.

- **L'examineur peut-il m'interrompre pendant mon oral ?**

Que ce soit au moment de l'explication linéaire ou de la présentation de l'œuvre choisie, l'examineur ne peut interrompre le candidat que si ce dernier dépasse le temps imparti. Si la durée de l'explication est très inférieure à ce qui est attendu, l'examineur peut être amené à relancer le candidat par quelques questions.

Attention donc à respecter les différents moments de l'épreuve en vous munissant d'une montre ou d'un réveil non connecté. Cette épreuve ne s'improvise pas ; aussi est-il utile de s'entraîner en temps limité, en classe ou à la maison, seul ou accompagné par son professeur ou des camarades.

## **Aspects pratiques de l'épreuve orale**

- **Ai-je le droit de passer mon oral debout ?**

Sauf cas médical, l'usage est de présenter l'épreuve orale, assis, afin de pouvoir consulter plus aisément le texte et les notes de préparation.

- **Qui décide du sujet ? Puis-je choisir mon texte ?**

C'est l'examineur qui choisit le texte qui ne peut être contesté ni négocié. Il accueille le candidat et lui remet le bordereau qui indique, pour la première partie, le texte ou l'extrait de texte sélectionné parmi les textes présentés sur le récapitulatif ainsi que la question de grammaire.

## **Le récapitulatif**

- **Peut-on indiquer les points de grammaire éventuellement non traités ?**

**Non.** Les points de grammaire traités durant l'année ne doivent pas figurer sur le récapitulatif. Seul le professeur et le chef d'établissement sont habilités à noter des indications concernant le travail d'une classe ou d'un élève en particulier.

- **Faut-il faire figurer les sujets d'évaluation et les documents complémentaires ?**

**Non.** Seuls l'œuvre choisie pour la seconde partie, les textes donnant lieu à une explication linéaire et les lectures cursives faites durant l'année doivent figurer sur le récapitulatif.

- **Que peut-il être notifié dans l'encadré en tête de récapitulatif ? (Cas maladie non signalés via MDPF/chef de centre ; cas de FLS ou FLE, bilinguisme etc. ?)**

Le professeur pourra mentionner dans l'encadré du récapitulatif les situations particulières (hospitalisations, déménagements, absences prolongées, changements de classe, etc.) qui auraient pu affecter le déroulement normal de l'année scolaire pour une classe ou un élève en particulier.

- **Puis-je présenter un récapitulatif différent du récapitulatif du professeur de la classe ?**

Non. À l'exception des candidats libres, seul le récapitulatif signé par le professeur de la classe, validé par le chef d'établissement et adressé en amont à l'examineur par l'établissement fait foi. Le candidat devra passer son épreuve à partir de ce seul récapitulatif.

Il est nécessaire pour les cas particuliers de passer par le professeur de la classe et le chef d'établissement, afin d'avoir un récapitulatif en règle pour le jour de l'épreuve.

- **Faut-il *obligatoirement* présenter 20 en voie générale et 12 textes en voie technologique ?**

**Oui.** Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, **chacun des 4 objet d'étude doit *obligatoirement* comporter :**

- Pour le baccalauréat de la voie générale, **au moins cinq textes** susceptibles de donner lieu à une interrogation (3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits au minimum pour le parcours associé) ;
- Pour le baccalauréat de la voie technologique, **au moins trois textes** susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

## **Les documents autorisés**

- **Quels documents d'identité dois-je présenter ?**

Le candidat doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport). Il se munira également de sa convocation. En cas de perte de pièce d'identité, le candidat devra se rapprocher du chef du centre d'examen et avoir fait les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

- **Quels documents apporter (textes, livres, brouillon personnel) ?**

Le candidat apporte :

- Une **pièce d'identité** en cours de validité et sa convocation
- Le **récapitulatif signé** par le chef d'établissement et le professeur de la classe
- Les **textes** du descriptif photocopiés en **double** exemplaire et sans annotation.

Aucun brouillon, aucune fiche personnelle, aucun cours, aucun carnet de lecture, aucun manuel ne sont autorisés.

- **Que puis-je apporter (montre, réveil, nourriture ou boisson) ?**

Le candidat peut apporter de quoi boire (bouteille d'eau) pendant l'épreuve et de quoi mesurer le temps (sauf le téléphone portable ou une montre connectée comme dans toute épreuve officielle).

- **L'examineur peut-il vérifier mon brouillon ?**

Sauf suspicion de fraude, l'examineur n'a pas de raison de demander à vérifier le brouillon que le candidat peut d'ailleurs conserver pendant son oral. L'examineur ne conserve pas les brouillons des candidats, sauf en cas de fraude.

- **Ai-je le droit de consulter le livre choisi pour la seconde partie pendant ma préparation ?**

Le candidat a le droit de disposer du livre sur lequel il a travaillé et éventuellement annoté, afin, s'il le souhaite, de le consulter en vue de la préparation de la deuxième partie de l'oral. Attention cependant, il ne doit pas y avoir d'annotations sur les passages étudiés en explication linéaire et, pour les œuvres intégrales, l'édition ne doit pas comporter l'explication rédigée du texte retenu.

- **Puis-je faire l'explication de texte sur l'œuvre intégrale avec mon livre ?**

**Non.** L'explication se fera sur un texte photocopié.

## PREMIÈRE PARTIE

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique :

- Le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- La question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont notifiés par écrit au candidat au moyen de la fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation.

- Le candidat situe brièvement l'extrait proposé dans l'œuvre ou le parcours associé, puis propose une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur
- Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur.
- Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage.

Les étapes successives de la première partie de l'épreuve orale sont les suivantes :

- Brève situation de l'extrait et lecture des 20 lignes de prose contenue ou de l'extrait redélimité au besoin par l'examineur (2 minutes)
- Explication linéaire (8 min)
- Point de grammaire (2 mn).

### La lecture

- **L'examineur peut-il interroger sur un autre texte que ceux étudiés pendant l'année ?**

**Non.** Le récapitulatif est communiqué à l'examineur en amont des épreuves. Le candidat en présente une copie à l'examineur au début de l'épreuve. L'examineur ne peut donc interroger que sur les textes mentionnés sur le récapitulatif.

- **Par quoi débiter mon analyse : la lecture ou l'introduction ?**

Le candidat **situe d'abord très brièvement l'extrait dans l'œuvre ou le parcours associé, puis** propose une **lecture** à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur. Il n'est pas utile d'évoquer des éléments relatifs à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, genre etc.), si cela ne sert en rien l'étude du texte. Attention à cette partie de l'épreuve, car dans le temps imparti, soit 2 min, le candidat n'a pas le temps d'une présentation exhaustive du texte, dans la mesure où il doit consacrer le temps nécessaire à la lecture. Ainsi, une ou deux phrases pour introduire le texte suffisent ; il faut s'attacher à donner les renseignements nécessaires à la compréhension de l'extrait (situation de l'extrait dans l'œuvre par exemple, présentation rapide des personnages ou de l'intrigue, etc.).

- **Faut-il lire les didascalies et le nom des personnages dans un texte théâtral ?**

Le candidat est libre de son choix ; il peut les lire ou non.

- **Que faire si je me trompe pendant ma lecture ?**

La présentation et la lecture à voix haute sont évaluées globalement. Il n'y a nulle gravité à commettre une erreur ponctuelle de lecture. Il est toutefois utile de se préparer à la lecture à voix haute en amont, en classe et à la maison.

Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur. Les critères d'évaluation sont donc :

- Une lecture correcte et expressive,
- La capacité à faire entendre « l'intention de sens »,
- La capacité à adresser sa lecture.

L'examineur privilégiera donc la compréhension et la restitution du sens par le candidat, même quand la lecture présente quelques légères imperfections.

- **Dois-je lire tout le texte à expliquer ?**

Oui, puisque cette partie de l'épreuve est notée.

- **L'examineur peut-il me proposer de ne lire qu'une partie du texte ou m'interrompre pendant ma lecture ?**

Le candidat est évalué sur la lecture du texte dans son ensemble. L'examineur ne peut interrompre cette lecture, sauf si le temps imparti dans le cadre des 2 minutes est dépassé, c'est la raison pour laquelle il est important de calibrer la présentation de l'extrait et de s'entraîner à cette partie de l'épreuve, la plus facile.

## **L'explication linéaire**

- **L'introduction est-elle obligatoire ? Que doit-elle comporter ? Est-il nécessaire de proposer des éléments généraux de contextualisation en introduction ?**

Le texte a déjà été situé brièvement avant la lecture au début de l'épreuve, aussi après celle-ci il convient procéder directement à l'explication linéaire en rassemblant vos remarques autour des enjeux des mouvements dégagés.

- **Dois-je proposer un projet de lecture ou une problématique ?**

On peut proposer une piste de lecture, une question que l'explication linéaire va progressivement décliner ; si expliquer, c'est questionner, il peut être utile d'expliciter cette question dès l'introduction, **même si ce n'est pas obligatoire.**

- **L'explication doit-elle être obligatoirement linéaire ?**

Oui.

- **Linéaire, est-ce chaque ligne, chaque vers sans exception ?**

**Non.** Cela est impossible dans le cadre des 8 minutes. Une explication dans un temps si contraint ne peut qu'opérer des choix. On attend du candidat qu'il rende compte de sa connaissance des articulations du texte (mouvements ou parties), de leurs enjeux, et des éléments d'analyse les plus saillants.

- **Est-il obligatoire de proposer une ouverture en fin d'explication linéaire ?**

**Non.** On ne peut exiger que le candidat propose une ouverture à la fin de sa conclusion.

- **Quels sont les critères d'une explication réussie ?**

Une explication réussie est une explication qui rend compte d'abord d'une bonne compréhension littérale du texte, puis de ses enjeux. On attend une connaissance des mouvements - ou articulations du texte - et de ses enjeux, et une maîtrise des éléments du texte les plus saillants au service du sens du texte.

On évalue la bonne compréhension littérale du texte et une analyse pertinente au service d'une interprétation ainsi que la mobilisation des savoirs linguistiques et littéraires nécessaires à l'analyse du texte, avec des références précises à celui-ci. Sont évalués également la qualité de l'expression orale et le niveau de langue ainsi les qualités de communication, de précision et de clarté dans le propos.

## **La grammaire**

- **Puis-je demander à l'examineur de reformuler ou d'expliquer sa question ?**

**Oui.** Au moment où le candidat prend connaissance de son bordereau qui indique le texte à expliquer et la question de grammaire, il peut demander des éclaircissements à l'examineur. Toutefois, les notions étudiées au lycée (négation, interrogation, relative, etc.) étant des attendus de l'épreuve, l'examineur n'a pas à les expliquer.

- **Puis-je être interrogé sur le programme de seconde ?**

Oui. Les « objets d'étude pour la classe de Seconde » sont devenus des « objets d'étude à travailler dès la classe de seconde ». Cela a pour conséquence l'intégration de l'ensemble des objets d'étude de

grammaire dans le programme de la classe de première : la question de grammaire peut donc porter indifféremment sur les notions grammaticales travaillées dès la seconde ou les objets d'étude travaillés en première.

- **Mon passage sur la grammaire doit-il durer deux minutes ?**

**Non**, pas nécessairement, à partir du moment où le candidat apporte une réponse précise à la question.

- **Peut-on me poser des questions supplémentaires ?**

**Oui**. L'examineur peut demander des explications ou une manipulation. Il s'agit donc d'aider le candidat en difficulté face à la question posée. Dans le cas d'un candidat qui dit ne pas savoir ou ne pas avoir préparé la réponse, l'examineur l'encouragera à proposer des éléments de sa réflexion et apportera un étayage au besoin. Cette partie de l'épreuve ne peut dépasser 2 minutes.

- **La question de grammaire peut-elle porter sur plus d'une phrase ?**

**Non**. La question, qui porte sur le texte expliqué, ne vise que **l'analyse grammaticale d'une courte phrase ou d'une partie de phrase**. On n'attend pas de développement stylistique, ni de mise en lien avec le sens du texte.

## SECONDE PARTIE

La seconde partie, d'une durée de 8 minutes, est constituée d'un bref exposé de l'élève sur l'œuvre qu'il a choisie et d'un entretien avec le jury.

### Présentation de l'œuvre choisie

- **Puis-je faire état de mon carnet de lecture ?**

**Oui.** Si le carnet de lecture ne fait pas partie des documents autorisés, le candidat peut en revanche en faire mention et montrer ainsi comment son rapport à l'œuvre a évolué.

- **Est-ce que je dois obligatoirement disposer de l'œuvre pendant la seconde partie de l'oral ?**

**Non.** Les candidats peuvent disposer, s'ils le souhaitent, de leur livre, mais rien ne les y oblige et l'absence de livre ne peut être considérée a priori comme un manque de sérieux de la part du candidat.

- **Puis-je placer des post-it dans l'œuvre ? surligner certaines phrases ? noter quelques mots ?**

Le livre apporté peut être l'exemplaire sur lequel le candidat a travaillé durant l'année. Il peut donc être annoté ou non, avoir des post-it ou des citations surlignées. L'examineur est en droit de le vérifier, afin de s'assurer qu'il ne comporte **aucune annotation relative au texte à expliquer et que l'édition utilisée pour l'œuvre intégrale ne comporte pas non plus l'explication du texte.**

- **Que doit faire l'examineur quand il constate qu'une œuvre est comportée des annotations sur le passage à expliquer par le candidat ou qu'il dispose d'une édition avec des explications de texte ?**

Les seules annotations interdites concernent celles qui portent sur les textes qui peuvent être retenus pour l'explication linéaire. De même, le livre ne doit pas contenir l'explication du texte à expliquer. Si tel est le cas, l'examineur ne peut laisser le livre à la disposition du candidat durant sa préparation.

Par ailleurs, aucun manuel scolaire n'est autorisé.

- **Combien de temps doit durer la présentation de l'œuvre choisie ?**

Le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix. L'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. **Elle ne doit donc pas excéder 2 à 3 minutes**, pour laisser le temps à un véritable échange. Au-delà de cette limite, l'examineur va interrompre la présentation, afin de passer à l'entretien. Il est donc important de préparer cette partie de l'épreuve en se chronométrant, de façon à faire tenir la présentation de l'œuvre dans le temps impartie, soit 2 à 3 minutes maximum.

- **Comment prendre appui sur l'œuvre choisie pendant ma présentation ?**

Durant la présentation, le candidat peut s'appuyer sur l'œuvre pour citer quelques phrases, quelques vers. Il peut en lire un très court passage, si cela éclaire son propos, se référer au sommaire, à un titre de chapitre ou de section, etc.

- **Quels sont les critères d'une présentation réussie ?**

Le candidat propose une présentation synthétique de l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix. Les critères d'évaluation portent sur :

- L'expression pertinente, justifiée et convaincante d'un choix personnel
- La capacité à expliquer et à justifier ses choix
- La qualité de l'expression et du niveau de langue orale

Cette présentation n'est qu'un point de départ pour les interactions qui la suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve. Elle vise à exposer les raisons du choix de l'œuvre, l'intérêt personnel que l'œuvre a suscité, l'évolution qui s'est produite chez le lecteur au fur et à mesure de la lecture et/ou de l'étude de l'œuvre. **Cette présentation ne peut donc être identique d'un candidat à l'autre ni se réduire à un exposé ou à un résumé de l'œuvre.**

On attend de la part du candidat une parole vivante et singulière ainsi qu'une argumentation et, en aucun cas, un texte lu ou récité.

## Entretien

- **L'examineur peut-il revenir sur la première partie de l'épreuve durant l'entretien ?**

**Non, dans cette partie de l'épreuve, l'examineur ne revient pas sur l'explication de texte.**

- **Quels sont les critères d'un entretien réussi ?**

L'entretien permet d'évaluer **la connaissance que le candidat a de l'œuvre**, mais aussi :

- La capacité à défendre une lecture personnelle ;
- L'aptitude au dialogue, en entrant véritablement dans l'échange et en tirant parti des éléments de relance pour approfondir sa propre réflexion ;
- La mobilisation de connaissances littéraires et artistiques en lien avec le propos ;
- La qualité de l'expression et du niveau de langue orale.

- **Sur quoi l'entretien porte-t-il ?**

Évitant les questions fermées et trop ponctuelles, l'examineur conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix. De la part de l'examineur, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle de

connaissances relatives à l'histoire littéraire. Il va chercher, au contraire, à vérifier la lecture effective et l'appropriation de l'œuvre présentée.

Il évalue la capacité du candidat à faire partager son engagement de sujet lecteur et la qualité de son appropriation de l'œuvre, à dialoguer en tenant compte des questions et des réactions de l'examineur, à montrer en quoi cette œuvre choisie a été l'occasion d'une vraie rencontre, qu'il ait aimé ou non le livre choisi.

Il est bon dès lors d'aborder cette partie de l'épreuve de manière sereine. Le candidat présente une œuvre qu'il a lu, qu'il connaît donc, dont il est en mesure de parler. Pour autant, cette épreuve ne s'improvise pas, et il est utile de s'y entraîner, en classe avec son professeur comme entre camarades de classe.

- **Peut-on être interrogé sur toute l'œuvre ?**

Le candidat réagit aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre. Vu le temps imparti, il est impensable d'aborder l'intégralité d'une œuvre. Ce n'est pas l'objet de l'entretien.

Il est conduit pour mesurer à quel point un candidat s'est approprié l'œuvre lue et est en mesure d'expliquer en quoi elle l'a intéressé, intrigué ou s'est révélée décevante. C'est cette capacité à parler de son expérience de lecture qui donne son sens à cette partie de l'épreuve orale.

- **Peut-on être interrogé sur le parcours ? la lecture cursive ? l'œuvre intégrale si je présente la lecture cursive correspondante ?**

Cette partie de l'épreuve ne vise pas à interroger le candidat sur d'autres œuvres et d'autres textes étudiés dans l'année, lesquels ne peuvent être convoqués que s'ils éclairent la lecture de l'œuvre choisie par le candidat. Il peut ainsi être légitime de demander à un candidat de faire référence à l'autre œuvre, afin de mieux mettre en valeur la lecture qu'il a faite de l'œuvre présentée. Il s'agit dans tous les cas de permettre au candidat d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

- **Peut-on être interrogé sur la vie de l'auteur ? L'examineur peut-il poser des questions de culture générale (Mouvement littéraire de l'œuvre, etc.) ?**

**Non.** De la part de l'examineur, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle de connaissances relatives à l'histoire littéraire. Ce n'est pas l'objet de cet entretien.

- **Si je choisis de présenter une des œuvres intégrales étudiées pendant l'année, puis-je me contenter des références aux extraits travaillés en classe ?**

Non. Le candidat ne peut pas uniquement s'appuyer sur deux ou trois extraits étudiés en lecture linéaire, car sa présentation révélerait une argumentation pauvre et sans démarche personnelle. Or, il s'agit tout à la fois de montrer sa maîtrise de l'œuvre lue et de défendre un choix personnel, d'expliquer comment il s'est engagé dans cette lecture, comment éventuellement elle l'a conduit à porter un autre regard sur le monde et à le former.

- **Si on a parlé moins de deux minutes pendant la première partie, l'examineur peut-il compenser par la longueur de l'entretien pour respecter les 8 minutes réglementaires ?**

L'épreuve est de 8 minutes. Ce temps doit être pleinement utilisé. Si la présentation a été escamotée ou très réduite, l'examineur dispose du temps pour conduire un véritable échange avec le candidat. Vous pouvez aussi enrichir votre réponse par la lecture d'un court passage de l'œuvre.

- **A-t-on le droit de lire des passages de l'œuvre pour justifier une idée ?**

**Oui.** Cela est possible, mais il convient de ne pas remplacer le temps de l'échange par un temps démesuré de lecture.

- **L'examineur a-t-il le droit de poser des questions sur d'autres œuvres de l'année, pour comparer et/ou montrer la singularité de l'œuvre proposée par le candidat ?**

**Non,** s'il s'agit de faire porter l'entretien sur une autre œuvre que celle que vous avez choisie. **Oui,** s'il s'agit d'un rapprochement destiné à éclairer votre propre lecture.

## NOTATION, ÉVALUATION

- **Qu'évalue l'examineur pendant l'entretien : la langue ? L'argumentation ? La connaissance de l'œuvre ?**

L'entretien permet d'évaluer la connaissance que le candidat a de l'œuvre, mais aussi :

- La capacité à défendre une lecture personnelle ;
- L'aptitude au dialogue, en entrant véritablement dans l'échange et en tirant parti des éléments de relance pour approfondir sa propre réflexion ;
- La mobilisation de connaissances littéraires et artistiques en lien avec le propos ;
- La qualité de l'expression et du niveau de langue orale.

- **A la fin de l'oral, l'examineur va-t-il me communiquer ma note ?**

**Non.** La note n'est jamais communiquée à l'issue de l'épreuve, car elle doit faire l'objet d'une harmonisation entre les différents jurys.